

## Compléments au protocole de gestion de conflits

Le protocole sera présenté lors d'une réunion de Conseil d'école.

En préambule, il est important de rappeler trois éléments importants pouvant permettre d'éviter les conflits :

### 1- L'importance de créer un climat scolaire propice aux apprentissages, au respect de chacun.

Le règlement de l'école devra être connu de tous et appliqué de la même manière. Il conviendra de bien **distinguer les règles fondamentales** - qui découlent directement de l'application des lois et du respect des droits, qui sont donc incontournables et n'ont pas à être négociées - **des règles élaborées en concertation avec les élèves** – règlement de la cour de récréation, droit d'investir ou non un terrain de jeu ... -

### 2- L'importance d'informer les élèves sur ce qu'ils doivent faire et sur ce qu'on attend d'eux.

Le premier aspect paraîtra matériel, mais il est fondamental : informer sur les contenus de la journée (ce qui est prévu à l'emploi du temps, les différents intervenants, voire les « visiteurs » - préciser leur rôle). Parfaitement informés, les élèves seront moins inquiets (rien de plus désagréable que de ne pas savoir ce qu'on va faire ou de ne pas savoir qui est la personne assise au fond de la classe ...).

Le second aspect concerne les attendus de l'enseignant (ses objectifs, finalement). L'élève devra comprendre ce que son maître attend de lui, pourquoi il aborde ce sujet.

Dans ces 2 aspects, il ne s'agit pas d'ouvrir à la négociation tel point de l'emploi du temps ou telle notion, mais d'aider l'élève à mettre du sens sur ce qui lui est demandé afin de mieux l'accepter.

### 3. L'importance d'assurer des moments de transition entre les activités :

bien fixer la fin d'une séance (faire un point sur ce qu'on a appris), donner au besoin un temps (court) de relaxation, de « respiration » entre 2 activités.

## GESTION IMMEDIATE

### **Le point 1 est primordial.**

Il faut être attentif aux premiers signes de tension chez l'élève afin d'intervenir le plus tôt possible et éviter ainsi une augmentation de l'agitation.

Suite à une frustration, un sentiment d'injustice (au sein de l'école ou en dehors de l'école), l'élève manifeste certains signes :

- un changement dans le comportement
- une agitation ou un enfermement sur soi

### **1. L'élève reste en classe ; il est autorisé à utiliser un espace de retour au calme**

Cet espace doit être clairement identifié par tous les élèves de la classe. Ne pas hésiter à théâtraliser la découverte de cet espace ou à y faire de la relaxation.

#### Les attitudes à éviter :

- Toucher l'élève
- Confronter l'élève
- Adopter une posture agressive
- Faire valoir son statut d'autorité

#### Les attitudes à favoriser :

- Parler d'une voix calme, lente, rassurante
- Dire à l'élève ce que l'on observe sans poser de jugement
- Inciter à utiliser l'espace « retour au calme »

Exemples « Je te trouve énervé, qu'est-ce que tu peux faire pour que cela aille mieux ?  
« Tu n'as pas l'air en forme, je te propose ... »  
« Si c'est trop difficile pour toi, je te rappelle que ... ».

Lorsque l'élève réintègre le groupe classe, il reprend des activités adaptées, sans commentaire.

\* En cas de conflit entre 2 élèves, il convient d'adopter la même attitude. Il peut être nécessaire d'évoquer le désaccord immédiatement (en restant objectif : rappeler le règlement).

Si c'est possible, sans nier le désaccord, on peut indiquer qu'il sera évoqué à un autre moment (conseil d'élèves, « boîte à problèmes », « message CLAIR » ...).

Aucun élève ne doit être laissé dans le couloir, même porte ouverte, sans surveillance, y compris pour un temps limité.

### **2. L'élève est conduit hors de la classe**

Ce moment est à distinguer des moments où des élèves sont amenés à se déplacer seuls dans l'école (des élèves qui rejoignent un groupe, une salle, vont aux toilettes ...).

Il s'agit là d'exercer une surveillance accrue de l'élève lors du conflit. Ainsi, en cas de conflit nécessitant la sortie de l'élève de sa classe, il sera accompagné d'un adulte.

L'enseignant (ou la directrice) qui accueille l'élève ne le questionne pas. Il a une activité ou est autorisé à ne rien faire. Il s'agit de lui laisser le temps d'adopter une attitude d'élève.

Il ne s'agit pas d'une punition ou d'une réprimande. Il s'agit de permettre de réinvestir une attitude scolaire.

La surveillance de l'élève ne peut être exercée par un AVS seul ou une « aide administrative ».

**Pour rappel, un élève ne peut être privé d'une activité scolaire**, y compris d'une sortie scolaire **sauf si cette activité (ou le trajet) présente un risque pour sa sécurité ou pour la sécurité des autres élèves ou des adultes**. Lorsqu'une équipe éducative est réunie, le compte-rendu devra mentionner cette possibilité. A défaut, un échange avec la directrice est nécessaire. L'élève sera confié à un autre enseignant. Il aura une activité. La décision sera communiquée au préalable à la famille.

Une attention particulière doit être portée **aux activités EPS à encadrement renforcé**. Il convient de toujours respecter les taux d'encadrement et de vérifier les diplômes des personnes encadrant l'activité. Plus particulièrement, lorsqu'une **AVS** accompagne le groupe, elle n'est pas comptée dans le taux d'encadrement. **Son** rôle se limite à apporter une aide à l'élève concerné par la notification MDPH (elle n'encadre pas un groupe, elle ne surveille pas d'autres élèves).

### **3. L'élève est dans la cour**

Le point 1 est à appliquer. L'élève est invité à se calmer, à proximité des adultes surveillant la cour.

Cas particulier : l'élève ne veut pas entrer en classe après la récréation.

Il convient de rester vigilant pendant la récréation afin de voir surgir les sources de conflits. Le service de récréation est arrêté par la directrice, après consultation du conseil des maîtres. Il sera rappelé de :

- Surveiller de manière accrue les (quelques) élèves ayant un comportement parfois inadapté (au besoin, prévoir un espace limité dans un premier temps, jusqu'à ce que l'élève montre qu'il peut investir tous les espaces ; à prévoir dans le règlement comme une privation de liberté).
- Prévoir 2 temps de récréation en décalé si nécessaire : en cas de conflits fréquents, si nombre important d'élèves ...
- Prévoir des temps de récréation calme pour certains élèves : hors de la cour, dans un espace surveillé avec possibilité de lire, jouer ('exemple la BCD) en compagnie d'autres élèves volontaires.
- Prévoir de faire entrer des élèves ayant un comportement difficile avant la fin de la récréation : à prévoir en équipe éducative et/ou en concertation.

### **4 . Si refus ou menace : protéger et se protéger**

Attitude à éviter

- Monter le ton
- Tenter d'intimider l'élève
- Montrer des signes d'impatience ou d'inattention (feindre d'ignorer)
- Rester les bras croisés face à l'élève ou en position agressive
- Bloquer l'élève (l'acculer).

Attitude à favoriser

- Maintenir une distance : à la montée de l'irrationnel correspond une tentative de rationalisation.
- Rappel des limites
- Maintenir une distance
- Refléter l'émotion de l'élève (empathie)
- Créer une diversion
- S'approcher lentement de l'élève, si possible, et tenter de le calmer : si l'agressivité augmente, se reculer et attendre.

La surveillance de l'élève ne peut être exercée par un AVS seul ou une « aide administrative ». Ces personnes peuvent surveiller la classe en complément de l'enseignant de la classe voisine. Elles peuvent demander de l'aide, avertir la directrice ...

Application de l'article 223-6 du code pénal

*« Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.*

*Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours. »*

Ainsi, en cas de danger, il convient :

- D'appeler les secours (cf. fiche).
- D'exercer une action immédiate à condition de ne pas se mettre en danger et de ne pas mettre de personnes en danger.

*En complément ou au titre de la prévention, l'équipe mobile de sécurité peut être contactée par l'IEN.*

## **GESTION DIFFEREE**

### **5. Communication avec l'élève**

Il est important de revenir sur les événements, après un temps de remise au calme.

Il faudra dégager un moment dans l'emploi du temps.

Il sera nécessaire d'écouter, de rappeler les règles. Par ailleurs, l'élève devra comprendre qu'il pourra être aidé en cas de difficultés particulières.

C'est l'enseignant qui a rencontré une difficulté avec l'élève qui gère ce moment (pas obligatoirement l'enseignant de la classe). La directrice peut assister à ce moment, selon la gravité, la fréquence des actes. Dans tous les cas, elle est tenue au courant, ainsi que l'enseignant de la classe.

### **6. Communication avec les parents de l'élève**

Un temps est nécessaire après la gestion immédiate.

Il convient de mener l'entretien, après les avoir laissés éventuellement exprimer un mécontentement. Il faudra rappeler l'existence du protocole qui a été appliqué.

Les parents seront associés au contrat de comportement, à la signature d'un PPRE. Ils seront invités à une équipe éducative.

### **7. Le suivi de l'élève**

Ce suivi est important.

Le règlement sera appliqué.

Au niveau du suivi du comportement, le document devra lister quelques axes, facilement évaluable (penser à des codes couleurs).

Un PPRE sera à rédiger (sauf s'il existe un PPS).

Le compte-rendu de l'équipe éducative devra clairement reprendre les vigilances (sorties scolaires, activités à éviter, fixer un temps).

**Tout progrès devra être valorisé**, en notant aussi le chemin à parcourir.

## **GESTION IMMEDIATE**

### **8. Communication avec l'IEN**

A partir du moment où le point 4 est appliqué, la communication téléphonique devra être complétée d'une fiche « outil interne de diagnostic pour résolution de situation ».

L'IEN pourra ensuite faire intervenir l'Equipe Ressources de Circonscription (ERC).